

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize

Le jeudi 1^{er} septembre à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier HAAS, Maire de La Remuée.

PRESENTS :

Monsieur HAAS

Mesdames COURCHÉ, DAVENNE, LEVASSEUR, VEERAYEN

Messieurs CERTAIN, COURSEAUX, LECLAIRE, OGER

ABSENTS :

Madame VALLET

Messieurs DESLANDES, LAMBIN, RICOUARD, VERNAT

Madame MISTRAL, qui a donné procuration à M. OGER

Monsieur LECLAIRE est nommé secrétaire de séance.

Objet : Révision simplifiée du PLU :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2010 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-34 et R153-12,

Vu les dispositions du PLU en vigueur,

Vu le courrier de Monsieur le sous-Préfet du 17 août 2016 nous invitant, à la lecture de notre délibération du 21 juin 2016, à prendre une nouvelle délibération

Considérant la volonté du conseil municipal de modifier :

- Le classement de parcelles classées en A alors qu'elles auraient dû être classées en AH lors de l'établissement PLU comme particulièrement plus les parcelles A1800 et A1466,
- Les périmètres de risques de cavités, suite à des études réalisées depuis l'approbation du PLU,
- Un ou plusieurs axes de ruissellement suite à des études complémentaires,
- Une parcelle classée en zone inondable suite à étude complémentaire,
- Quelques articles du règlement.

Décide :

- 1) Annule notre délibération n° 38/2016 du 21 juin 2016,
- 2) De prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de révision simplifiée,
- 3) De préciser les objectifs de la commune comme suit :

- Modifier le classement de plusieurs parcelles classées en A en AH et plus particulièrement les parcelles A1800 et A1466,
 - modifier Les périmètres de risques de cavités, suite à des études réalisées depuis l'établissement PLU,
 - modifier un ou plusieurs axes de ruissellement suite à des études complémentaires,
 - modifier une parcelle classée en zone inondable suite à étude complémentaire,
 - modifier quelques articles du règlement.
- 4) d'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités définies ci-après :
- affichage des différentes étapes de la révision simplifiées du PLU à la mairie,
 - Mise à disposition du public d'un registre où toutes les observations pourront être consignées,
- 4) de charger le bureau Atelier Lignes de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée (selon devis du 15 juin 2016 pour un montant H.T de 3.600 €),
- 5) de tirer le bilan de la concertation et de la clôturer, préalablement à l'approbation,
- 6) de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention qui serait nécessaire à la révision simplifiée du PLU,
- 7) de notifier la présente délibération :
- à madame la Préfète,
 - au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Départemental,
 - au Président de Caux Estuaire,
 - au Président de la Codah, compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,
 - au Président de la Chambre des Métiers du Département,
 - au Président de la Chambre de Commerce du Havre,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture,
- 8) conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Délibération n° 52/2016

FAIT ET DELIBERE
en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
LE MAIRE
Olivier HAAS,

